

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2022/38**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU
REGLEMENT D'UTILISATION POUR LA LOCATION
DE MATERIEL**

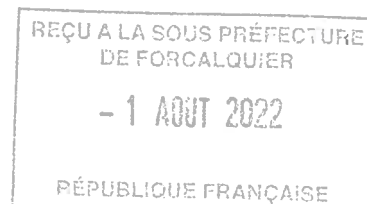
**L'an deux mille vingt deux et le vingt six juillet
à dix huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence – Maire**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTE :	
POUR :	11
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Etaient présents : Mmes CHONG Mireille, GOSSMANN Lucie, PLANETTI Nicole
Mrs PETRIGNY Jean-Christophe, AILLAUD Yves, DECANIS Alain,
BOUGE Jean-Michel, KNORR Alain, ROHR Alain

Absents excusés : Mme GEBELIN Christel ayant donné pouvoir à Mme DÉPIEDS Laurence

Absents : Mmes BOYER Claire, CHEVALIER Valérie,
Mrs DEPIEDS Michel, RASILLA Y CAMPO Franck



Mme GOSSMANN Lucie a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une forte demande du prêt de location de matériel (chaises et tables) il a été décidé de prendre un avenant au règlement afin de modifier le tarif de location.

Le Conseil Municipal :

- ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,
- APPROUVE l'avenant n°1 au règlement d'utilisation pour la location de matériel communal
- CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**AVENANT N°1 AU REGLEMENT D'UTILISATION POUR LA
LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL**

Le règlement d'utilisation pour la location de matériel communal établie le 25 février 2015, est ainsi modifié

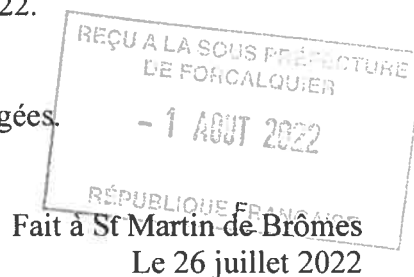
Article 4 : Tarifs de location

Pour la location aux habitants de la commune, les tarifs sont les suivants :

- 20.00 € les deux jours pour 5 tables et 40 chaises
- 30.00 € en supplément si transport par les services techniques, soit 50 Euro

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les autres clauses du règlement du 25 février 2015, restent inchangées.



Fait à St Martin de Brômes
Le 26 juillet 2022

Le Maire
DÉPIEDS Laurence

